



LMF/LL/RL/2022-098

## Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay,**

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

### Décide :

**Article 1 :** En l'absence de la Directrice Déléguée du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay et du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, Monsieur Martin LAFON reçoit délégation, pour la période du 29 avril 2022 au 6 juin 2022 :

- 1°) pour présider le Directoire, en l'absence de la Directrice Générale. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions ;
- 2°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil de Surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement ;
- 3°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès des partenaires extérieurs ;
- 4°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants du Centre Hospitalier ;
- 5°) pour présider le CTE, le CHSCT ;

6°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 susvisé, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 4 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé public susvisé ;

**Article 2 :** En l'absence de la Directrice Déléguée des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize, Monsieur Martin LAFON reçoit délégation, pour la période du 29 avril 2022 au 6 juin 2022 :

1°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil d'Administration ;

2°) pour représenter l'établissement auprès des partenaires extérieurs ;

3°) pour représenter l'établissement auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants de l'établissement ;

4°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues par les articles susvisés et notamment l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles, et d'autre part des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 4 ci-après.

**Article 3 :** A ce titre, Monsieur Martin LAFON a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

**Article 4 :** En aucun cas et dans aucun des établissements visés ci-avant, la signature des décisions et documents suivants n'est déléguée pour :

- les sanctions disciplinaires prises sur avis du conseil de discipline ;
- les actes d'engagements, les modifications et résiliations des marchés publics de travaux d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (5 350 000 € à la date de la présente décision) ;
- les communiqués de presse.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 21 avril 2022

La Directrice Générale

  
Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/LL/RL/2022-098 le .....22/04/22..... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Martin LAFON	DH	ML	

